

Exigences relatives aux nouveaux sèche-linge domestiques à tambour

Les sèche-linge domestique à tambour doivent respecter certaines exigences environnementales pour être vendus en suisse.

Deux règlements de l'UE¹, que la Suisse a repris dans l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE, RS 730.02), règlent l'écoconception et l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des sèche-linge domestiques à tambour. La présente fiche d'information expose les dispositions en vigueur et les exigences plus strictes applicables aux sèche-linge domestiques à tambour en Suisse.

Étiquette-énergie

L'étiquette-énergie fournit des informations concernant l'efficacité énergétique et d'autres caractéristiques du sèche-linge domestique à tambour

Il n'y a pas que le prix qui compte lors de l'achat d'un sèche-linge domestique à tambour: les coûts liés à sa consommation d'électricité à long terme pèsent aussi dans la balance. L'étiquette-énergie permet de visualiser d'un coup d'œil l'efficacité énergétique d'un appareil à l'aide d'une échelle allant de A+++ à D.

- 1 Nom et marque du fabricant
- 2 Modèle de l'appareil
- 3 Échelle des catégories d'efficacité énergétique allant de A+++ à D
- 4 Classe d'efficacité énergétique de l'appareil
- 5 Consommation d'énergie annuelle pondérée pour le programme coton standard, en kilowatt-heures par an²
- 6 Source d'énergie (électricité ou gaz)
- 7 Durée du programme coton standard à pleine charge, en minutes
- 8 Capacité nominale à pleine charge, en kilogrammes
- 9 Niveau de bruit, en décibels (puissance acoustique)

- 10 Catégorie d'efficacité énergétique de la condensation allant de A (la plus grande efficacité) à G (efficacité la plus faible)
- 11 Désignation du règlement européen



1 Règlement (UE) no 932/2012 de la Commission du 3 octobre 2012 et règlement délégué (UE) no 392/2012 de la Commission du 1^{er} octobre 2012.
 2 La consommation annuelle d'énergie est calculée sur la base de 160 cycles de séchage standard par

Pour répartir les appareils dans les différentes catégories, on se fonde sur l'indice d'efficacité énergétique (IEE). Cet indice se réfère à la consommation d'énergie annuelle pondérée du programme coton standard (5) et à la capacité nominale de l'appareil (8). La consommation d'électricité des sèche-linge domestiques de la catégorie A+++ est inférieure d'environ 40% à celle des appareils de la catégorie A+.

Catégorie d'efficacité énergétique	Indice d'efficacité énergétique (IEE)
A+++	$EEI < 24$
A++	$24 \leq EEI < 32$
A+	$32 \leq EEI < 42$
A	$42 \leq EEI < 65$
B	$65 \leq EEI < 76$
C	$76 \leq EEI < 85$
D	$EEI \geq 85$

Exigences minimales

Les nouveaux sèche-linge domestiques à tambour doivent atteindre une valeur minimale en matière d'efficacité énergétique. Il est par ailleurs obligatoire de déclarer certaines informations concernant le produit.

Champ d'application et attentes

Les exigences s'appliquent aux sèche-linge domestiques à tambour alimentés par le secteur, y compris les appareils de ce type destinés à un usage non domestique (p. ex. appareils pour buanderies communes). Les exigences valent à la fois pour les appareils intégrables au mobilier et pour ceux en pose libre.

Efficacité Énergétique

En Suisse, environ 150'000 sèche-linge domestiques à tambour sont vendus chaque année, dont 60% appartiennent aux catégories d'efficacité énergétique les plus faibles³. Si les achats concernaient uniquement les appareils à l'efficacité la plus haute, il serait possible d'économiser 8 millions de kWh par an, soit 1,6 million de francs par an ou 24 millions de francs sur la totalité du cycle de vie des appareils⁴.

Il est permis de mettre sur le marché, de fournir ou de proposer les sèche-linge domestiques à tambour dont l'étiquette-énergie indique au minimum la catégorie A+ (IEE < 42).

Nouvelles Prescriptions à partir de 2024

À compter du 1^{er} janvier 2024, la Suisse renforce ses exigences relatives à l'efficacité énergétique. À partir de cette date, seuls les appareils suivants pourront être fabriqués ou importés à destination du marché suisse (mise sur le marché):

- les sèche-linge domestiques à tambour d'une performance de séchage supérieure à 4 kg par heure appartenant au minimum à la catégorie A+ (IEE < 32);

- les sèche-linge domestiques à tambour d'une performance de séchage inférieure ou égale à 4 kg par heure appartenant au minimum à la catégorie A+++ (IEE < 24).

La performance de séchage est calculée comme suit:

(capacité nominale déclarée)/(durée du programme coton standard déclarée, à pleine charge)

La liquidation des stocks d'appareils entreposés en Suisse qui ne sont pas conformes aux nouvelles exigences est autorisée au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024.

Informations

Depuis le 1^{er} janvier 2012, certaines informations sur les produits doivent être fournies sur les sèche-linge domestiques à tambour. La notice d'utilisation doit comporter entre autres les indications suivantes:

- informations sur le «programme coton standard»;
- consommation d'électricité en «mode arrêt» et en «mode laissé sur marche»;
- durée et consommation d'énergie des principaux programmes de séchage (à pleine charge et à demi-charge).

Le détail des exigences se trouve dans le règlement (UE) 932/2012, annexe I, chiffre 1.

³ energie-agentur-elektrogeraete (eae), «Verkaufszahlenbasierte Energieeffizienzanalyse von Elektrogeräten 2022 — Jahreswerte 2021», OFEN, 2022 (analyse de l'efficacité énergétique des appareils électroménagers vendus en Suisse, chiffres annuels 2021, en allemand).

⁴ En supposant un prix de l'électricité de 20 ct./kWh et une durée de vie de 15 ans.

Pour en savoir plus

Vous trouverez de plus amples informations sur les thèmes suivants sur le site Internet de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN):

- [Surveillance du marché](#)
- [Étiquettes-énergie et exigences d'efficacité](#)
- [Ordonnance du 1er novembre 2017 sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique \(OEEE; RS 730.02\)](#)

Clause de non-responsabilité:

Cette fiche d'information n'est pas exhaustive et ne doit pas être utilisée comme seule source pour attester du respect des prescriptions. Il est de la responsabilité de chaque acteur de se conformer aux dispositions légales applicables.